
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

23 novembre 2023 L'an deux mille vingt trois, le vingt huit novembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 23 novembre 2023

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
11

Date d'affichage de la convocation
23 novembre 2023

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, M. Pierre BEUGNY, Mme Gisèle LIEVIN, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS (a donné pouvoir à Mme Josette PHILIS)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, M. Daniel BOYS, M. Jean-Francois ROGER

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2023_040-TABLEAU DES EFFECTIFS

Conseil d'administration du 28 novembre 2023

DEL_2023_040-TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial le 9 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil d'Administration, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement du CCAS,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des services de créer et de supprimer des postes à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1°) de modifier le tableau des effectifs à effet du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Création des postes appartenant aux grades ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes concernés	Taux d'emploi
<i>Attachés territoriaux</i>	<i>Attaché territorial</i>	1	TC
<i>Assistants Sociaux Éducatifs</i>	<i>Assistant Social Éducatif</i>	1	TC
<i>Rédacteurs Territoriaux</i>	<i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	1	TC
<i>Rédacteurs Territoriaux</i>	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	1	TC
<i>Agents sociaux territoriaux</i>	<i>Agent social principal de 2^{ème} classe</i>	4	TC
<i>Animateurs territoriaux</i>	<i>Animateur principal 1^{ère} classe</i>	1	TC
<i>Animateurs territoriaux</i>	<i>Animateur principal 2^{ème} classe</i>	1	TC
<i>Animateurs territoriaux</i>	<i>Animateur</i>	1	TC
<i>Adjointes territoriaux d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	1	TC
Nombre de postes créés		12	

- Suppression des postes appartenant aux grades ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes concernés	Taux d'emploi
------------------------	--------------	-----------------------------------	----------------------

Assistants Sociaux Éducatifs	Assistant Social Éducatif		
Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	TC
Nombre de postes supprimés		4	

2°) de préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 12 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE